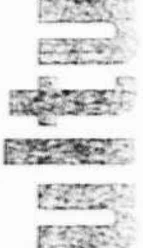
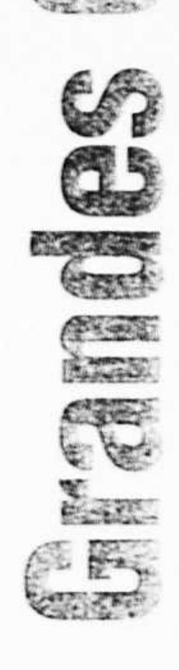


AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES







Grandes Cultures

POITOU - CHARENTES

Bulletin Technique n° 29 du 10 Octobre 2001 - 1 page

COLZA : Stade levée à 10 feuilles

Ravageurs

Grosses altises

Avec 69 captures à ce jour, c'est un des vols les plus faibles des dix dernières années. Il confirme le recul du ravageur depuis 5 années consécutives. Quatre vingt pour cents des captures (54) ont été réalisés sur deux postes : La Chapelle Pouilloux (26) et Le Magneraud (28).

Un traitement spécifique grosse altise devra être réalisé en Sud Deux-Sèvres et dans la région de Surgères entre le 15 et 20 Octobre. Les interventions sont injustifiées ailleurs.

Tenthrèdes

Les premiers dégâts de larves sont observés en Vienne et Deux-Sèvres.

Intervenir dès l'apparition des premières défoliations.

Pucerons

Les captures restent faibles à la tour à succion de Biard (6 pour les deux espèces). Néanmoins, on commence à trouver quelques pucerons verts en parcelles (dans le coeur des plantes ou sous les feuilles).

Traiter si 20 % des plantes sont porteuses de pucerons. Attention, à ce seuil, la mise en évidence du puceron vert demande une observation attentive.

Les seuils ne sont pas atteints pour l'instant mais le temps des prochains jours risque d'être favorable à l'arrivée des ailés. Continuez la surveillance.

Phoma

La maturation a progressé et de **fortes projections** ont été observées en piéges passifs sur les sites de Biard, La Rochelle et du Magneraud.

*Intervenir dans un délai de 8 jours dans les **situations à risque élevé** (voir bulletins du 12/09 et du 03/10). Il est préférable de réaliser le traitement avant les prochaines pluies.*

Dans le cas particulier, des colzas au stade cotylédons, différer le traitement éventuel jusqu'au stade 2 feuilles.



COLZA

Phoma : Intervenir en situations à risque élevé

REGLEMENTATION

Procédure de retrait de l'homologation de l'atrazine et d'autres herbicides dérivés de la famille des triazines.

Cette procédure a été engagée par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche. Extraits du communiqué de presse du 28/09/2001 :

«l'autorisation de mise sur le marché requise pour la commercialisation des produits sera applicable au **30 septembre 2002**. L'usage même des produits par ses utilisateurs finaux sera interdit à compter du **30 juin 2003**.

Les produits de substitution, ainsi que les usages maintenus pour les triazines, feront l'objet d'un suivi en post-homologation. Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche entend par ailleurs poursuivre sa politique d'appui technique aux producteurs, et de contrôle de la commercialisation et de l'utilisation des produits phytosanitaires».

La procédure de retrait annoncée ci-dessus s'applique aux préparations à base de :

- simazine, atrazine, cyanazine pour **tous les usages**
- terbutryne, amétryne, **pour l'usage maïs**
- terbuthylazine **pour tous les usages, sauf l'usage vigne** maintenu avec saisine du Comité d'homologation pour cette utilisation.

Service Régional de la Protection des Végétaux
13, route de la Forêt
86 580 BIARD
Tél.: 05.49.62.98.25
Fax: 05.49.62.98.26

Directeur gérant :
L. JUILLARD-CONDAT

Site internet :
www.srpv-poitoucharentes.com
E-mail :
srpv.draf-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr

Publication périodique
C.P.P.A.P. n°2139 AD
ISSN n°02294 470